



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 24 Mars 2025	Séance ordinaire du 03 Avril 2025 Ouverture à 18 heures 45 Présidence de Madame Zakia SMAIL						
<i>Date d'affichage</i> Le 08 Avril 2025	Présents : Mmes BREDEL, DETLING, TREMBLAY, GUYON et Mrs DECHÂTRETTE et DEVERGIES						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table border="1"><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>7</td></tr><tr><td>Votants</td><td>8</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	7	Votants	8	Excusés avec procuration : Mme LEBOUCQ, procuration à Mr DECHATRETTE
En exercice	11						
Présents	7						
Votants	8						
Objet : Affectation de Résultat 2025	Excusé sans procuration : Mrs TREMBLAY, CARTA et EL MAATOUK Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Le Conseil d'Administration du CCAS réuni sous la présidence de Mme Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2024, présentant un résultat global excédentaire de 12 162,44€ dont les résultats conformément au compte de gestion du trésorier, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes.....	93 935,33 €
Dépenses.....	82 252,13 €
Excédent de clôture.....	11 683,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....	0 €
Dépenses.....	479,24 €
Excédent de clôture.....	479,24 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'affecter au budget 2025, l'excédent de l'exercice 2024 de la manière suivante :



- Reprise au compte de recette 1068 de la section d'investissement, de l'excédent de l'exercice 2024, à savoir 1 600 €,

-Reprise au compte de recette 002 de la section de fonctionnement, du reste de l'excédent de l'exercice 2024, à savoir 10 562,44 €,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 08 Avril 2025

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

La Vice-présidente,
Zakia SMAIL

